

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1224

7 juin 2011

SOMMAIRE

All Properties Ventures S.A.	58710	Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l.	58710
Arkos International S.A.	58718	Midas Gestion S.A.	58728
Blue Skye Management S.à r.l.	58711	Nepenthe International S.A.	58747
Blue Skye Management S.à r.l., S.C.S.	58719	Newelec Lux S.A.	58706
Brighton Securities SV S.C.A.	58745	PALIFOR LOGISTICS Luxembourg SA	58752
CETP II Blue S.à r.l.	58734	Patrinvest	58752
CETP II Ruby S.à r.l.	58734	Polder Bakkersland II S.à r.l.	58748
Codralux S.A.	58744	Rembrandt V S.à r.l.	58711
Cuylen S.à r.l.	58722	RH & PARTNER Investment Funds	58745
Distribinvest	58746	S.à r.l. Gilbert	58731
Europa Lux III S.à r.l.	58728	Sereno S.A.	58723
evotech	58722	S.F.C. REVISION Société fiduciaire, comp- table et de révision	58747
Firet International S.A.	58734	Sherbourne Holding S.à r.l.	58710
Ginkgo Management S.à r.l.	58738	Sien Holding	58724
Global Advantage Funds	58718	Solideal International S.A.	58752
Gusint S.A.	58745	Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.	58728
Hannover Finance (Luxembourg) S.A. ...	58747	VR Netze Luxemburg S.à r.l.	58728
Hola Capital S.A.	58731	Witex Pharma S.A.	58740
Inter Ikea Holding S.A.	58729	Yachting Solutions S.A.	58746
Ivavi S.A.	58741		
Kaltchuga Opportunities SICAV-FIS	58741		
La Fayette Lux 2	58738		
Magnolia Group Soparfi	58746		

Newelec Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.661.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorzième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Madame Catherine RINALDI, femme au foyer, née à Tarbela-Dam, le 5 novembre 1969, demeurant au 132, rue Edouard Dreux (54) TUCQUENIEUX; et

Mademoiselle Charlotte RINALDI, agent de fabrication, née le 12 février 1988 à Thionville, demeurant au 132, rue Loris Batignani, (54) TUCQUENIEUX.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "NEWELEC LUX S.A".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bous.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'électricité générale, l'éclairage public, les courants faibles, le chauffage électrique, l'éco énergie, (Photovoltaïque, solaire, PAC, éolienne), la domotique gestion des énergies, les Réseaux BT HT TBT et téléphonie, ainsi que l'achat/vente, l'import/ export de matériels électriques se rapportant à l'objet.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,00), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Art. 7. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion ne sera pas prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de février de chaque année à 15 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2012.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, Madame Catherine RINALDI et Mademoiselle Charlotte RINALDI, précitées, déclarent souscrire les actions comme suit:

Madame Catherine RINALDI 50 actions
Mademoiselle Charlotte RINALDI 50 actions

Toutes les actions ont été libérées à un tiers par des versements en espèces, de sorte que la somme de euros (EUR 10.334,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les deux actionnaires représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Madame Catherine RINALDI, femme au foyer, née à Tarbela-Dam, le 5 novembre 1969, demeurant au 132, rue Edouard Dreux (54) TUCQUENIEUX; et

Mademoiselle Charlotte RINALDI, agent de fabrication, née le 12 février 1988 à Thionville, demeurant au 132, rue Loris Batignani, (54) TUCQUENIEUX.

Monsieur Dominique BUCCI, électricien, né le 12 juin 1961 à Briey, demeurant au 132, rue Edouard Dreux (54) TUCQUENIEUX.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux seize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire AFB International Consulting, société à responsabilité limitée, avec siège social au 20, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 64.990.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Est nommé président et administrateur-délégué:

Monsieur Dominique BUCCI, précité.

4.- Le siège social est établi à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu les comparantes attentives au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Catherine Rinaldi, Charlotte Rinaldi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 mars 2011. LAC/2011/12356. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011041404/208.

(110046611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

All Properties Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 73.477.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2010: -

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour All Properties Ventures S.A.

Référence de publication: 2011043683/32.

(110049789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.701.

—
A l'attention du Conseil d'Administration

Je vous informe par la présente de ma démission en qualité de gérant de la société Meridiam Infrastructure Managers S.à.r.l. avec effet au 4 février 2011.

Le 1^{er} février 2011.

Suzanne Sesselmann.

Référence de publication: 2011043871/11.

(110049436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Sherbourne Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.451.589,96.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.334.

—
Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle, en date du 23 mars 2011, de la Société, que les associés ont pris la décision suivante:

Election du Reviseur d'entreprise suivant à compter du 23 mars 2011:

Deloitte S.A., ayant pour adresse 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 67.895 auprès du Luxembourg

jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Annuelle relative aux comptes se terminant au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sherbourne Holding S.à r.l.
Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.
Agent Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011045029/19.

(110049355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Rembrandt V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.020.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.975.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 février 2011 que le mandat de M. Michael Denny en tant que gérant unique de la Société est renouvelé pour une période d'un an, soit jusqu'à la prochaine assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pour extrait conforme
Rembrandt V S.à r.l.
Mlle Axelle De Donker

Référence de publication: 2011045018/16.

(110049405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Blue Skye Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.626.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the fourteenth day of March.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Travis Investment S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 152281; here represented by Mario Roberto Cohn González, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Blue Skye Management S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2011.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

a) Mr Wim RITS, lawyer, born on 14 June 1970, at Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

b) Mr Ivo HEMELRAAD, lawyer, born on 12 October 1961, at Utrecht (the Netherlands) with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Travis Investment S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152281, ici représentée par Mario Roberto Cohn González, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Blue Skye Management S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1.-EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux-Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfiques. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfiques nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfiques reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - a) Monsieur Wim RITS, juriste, né le 14 Juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;
 - b) Monsieur Ivo HEEMELRAAD, juriste, né le 12 octobre 1961 à Utrecht (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. R. Cohn Gonzalez et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2011. Relation: LAC/2011/12487. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011040852/357.

(110046110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Arkos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 72.220.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B99 746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand Rue, L1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99 739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n°IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Arkos International S.A.

Référence de publication: 2011043691/32.

(110049788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Global Advantage Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.433.

Faisant suite à l'assemblée générale ordinaire du 25 mars 2011, sont renommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012:

Michael KEPLER

Rüdiger ZEPPENFELD

Susanne van DOOTINGH

Benoit FALLY

Est renommé réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2012:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Un administrateur domiciliataire

Référence de publication: 2011044924/22.

(110049403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Blue Skye Management S.à r.l., S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.555.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of March.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

was held the extraordinary general meeting of the partners of "Blue Skye Management S.à r.l., S.C.S.", (the "Company") a limited partnership (société en commandite simple), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159.555, incorporated by deed of the undersigned notary on March 16, 2011 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by Matthias PONS, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Jérôme SCHMIT, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Michèle SENSI-BERGAMI, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the capital of the Company by an amount of five hundred and three Euro (EUR.- 503) so as to raise it from its present amount of five hundred and two Euro (EUR.- 502) to one thousand five Euro (EUR.- 1,005), by the creation and the issue of five hundred and three (503) new units of a limited partner of one Euro (EUR.- 1) each, together with an aggregate issue premium of one hundred and ninety-nine million six hundred and ninety-nine thousand four hundred and ninety-seven Euro (EUR.- 199,699,497);

2) Subscription and paying up of five (5) units of a limited partner of one Euro (EUR.- 1) each, together with an issue premium of nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-five Euro (EUR.- 999,995) in cash by BSKye Investors S.à r.l. and four hundred and ninety-eight (498) units of a limited partner of one Euro (EUR.- 1) each, together with an issue premium of one hundred and ninety-eight million six hundred and ninety-nine thousand five hundred and two Euro (EUR.- 198,699,502) in kind by BenLomond Corporation S.à r.l.;

3) Amendment of paragraph 1 of Article 6 of the articles of association so as to reflect the proposed capital increase.

II. The partners present or represented, the proxies of the partners represented and the number of their units are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the partners present, the proxyholders representing the partners, the members of the bureau and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented partners after having been initialled "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

III. It appears from the attendance list that all the five hundred and two (502) units representing the whole corporate capital of five hundred and two Euro (EUR.- 502) are represented at the present extraordinary general meeting.

IV. The represented partners declared having had prior knowledge of the agenda and unanimously waived any right to prior notice so that the meeting is validly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.

V. After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda. The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were taken unanimously:

First resolution

The meeting decides to increase capital of the Company by an amount of five hundred and three Euro (EUR.- 503) so as to raise it from its present amount of five hundred and two Euro (EUR.- 502) to one thousand five Euro (EUR.- 1,005), by the creation and the issue of five hundred and three (503) new units of a limited partner of one Euro (EUR.- 1) each, together with an aggregate issue premium of one hundred and ninety-nine million six hundred and ninety-nine thousand four hundred and ninety-seven Euro (EUR.- 199,699,497).

Subscription and Payment

The five hundred and three (503) new units of a limited partner of one Euro (EUR.- 1) each, together with an aggregate issue premium of one hundred and ninety-nine million six hundred and ninety-nine thousand four hundred and ninety-seven Euro (EUR.- 199,699,497) have been subscribed as follows:

a) five (5) units of a limited partner of one Euro (EUR.- 1) together with an issue premium of nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-five Euro (EUR.- 999,995) by BSKye Investors S.à r.l., having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, represented by Matthias PONS, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 22, 2011 by a contribution in cash of a total amount of one million Euro (EUR.- 1,000,000) evidence of which has been given to the notary;

b) four hundred and ninety-eight (498) units of a limited partner of one Euro (EUR.- 1) each together with one hundred and ninety-eight million six hundred and ninety-nine thousand five hundred and two Euro (EUR.- 198,699,502) by BenLomond Corporation S.à r.l., having its registered office at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112.235 represented by Matthias PONS, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on March 22, 2011, by a contribution in kind consisting of (i) twelve thousand five hundred (12,500) parts with a nominal value of one Euro (EUR.- 1) in Blue Skye Financial Holdings S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under Luxembourg laws with registered office at 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.916 and (ii) a certain receivables held by BenLomond Corporation S.à r.l., prenamed, against Blue Skye Financial Holdings S.à r.l., prenamed, for a total amount of one hundred and ninety-eight million seven hundred thousand Euro (EUR.- 198,700,000).

Evidence of the value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by a valuation report from the general partner of the Company dated as of March 22, 2011, which valuation report will be signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary and shall stay affixed to this miunte, with which it will be registered.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, paragraph 1 of Article 6 of the articles of association is amended and now read as follows:

" **Art. 6. Capital - Units.** The subscribed capital of the Partnership is set at one thousand five EUR (1,005.- EUR) represented by one thousand and five (1,005) units of one Euro (1.- EUR) each, of which one (1) unit is held by the General Partner (the "Unit of the General Partner") and one thousand four (1,004) units are held by the Limited Partners (the "Units of the Limited Partners", and together with the Unit of the General Partner, the "Units"). All the Units are fully paid up."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at € 7,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Blue Skye Management S.à r.l., S.C.S», (la «Société») une société en commandite simple dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.555, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mars 2011 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Matthias PONS, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Jérôme SCHMIT, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Michèle SENSI-BERGAMI, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent trois Euros (503.- EUR) pour l'élever de son montant actuel de cinq cent deux Euros (502.- EUR) à mille cinq Euros (1.005.- EUR), par la création et l'émission de cinq cent trois (503) nouvelles parts d'associé commanditaire d'un Euro (1.- EUR) chacune, ensemble avec une prime totale d'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros (199.699.497.- EUR);

2) Souscription et libération de cinq (5) parts d'associé commanditaire d'un Euro (1.-EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze (999.995.- EUR) par un apport en numéraire par BSKye Investors S.à r.l. et quatre-cent quatre-vingt-dix-huit (498) parts d'associé commanditaire d'un Euro (1.- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent deux Euros (198.699.502.- EUR) par un apport en nature par BenLomond Corporation S.à r.l.;

3) Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts afin qu'il reflète l'augmentation de capital proposée.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés après avoir été paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que les cinq cent deux (502) parts représentant l'entière du capital de cinq cent deux Euros (502.- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Les associés représentés ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et on renoncé unanimement à tout droit à une convocation préalable de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement décider sur les points à l'ordre du jour.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq cent trois Euros (503.- EUR) pour l'élever de son montant actuel de cinq cent deux Euros (502.- EUR) à mille cinq Euros (1.005.- EUR), par la création et l'émission de cinq cent trois (503) nouvelles parts d'associé commanditaire d'un Euro (1.- EUR) chacune, ensemble avec une prime totale d'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros (199.699.497.- EUR);

Souscription et Paiement

Les cinq cent trois (503) nouvelles parts d'associé commanditaire d'un Euro (1.- EUR) chacune ensemble avec une prime totale d'émission de cent quatre-vingt-dix-neuf millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept Euros (199.699.497.- EUR) ont été souscrites comme suit:

c) cinq (5) parts d'associé commanditaire d'un Euro (1.- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze Euros (999.995.- EUR) par BSKye Investors S.à r.l., dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en voie d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, représentée par Matthias PONS, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2011 par un apport en numéraire d'un montant total d'un million d'Euros (1.000.000.- EUR) dont la preuve a été apportée au notaire;

d) quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) parts d'associé commanditaire d'un Euro (1.- EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent deux Euros (198.699.502.- EUR) par BenLomond Corporation S.à r.l., dont le siège social se situe au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 112.235 représentée par Matthias PONS, avocat, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2011, par un apport en nature consistant de (i) douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) de Blue Skye Financial Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, avec siège social au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 158.916 et (ii) certaines créances détenues par BenLomond Corporation S.à r.l., préqualifiée, contre Blue Skye Financial Holdings S.à r.l., préqualifiée, pour un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent mille Euros (198.700.000.- EUR).

Preuve de l'apport en nature a été apporté au notaire instrumentaire par un rapport d'évaluation de l'associé commandité en date du 22 mars 2011 lequel rapport d'évaluation sera signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire et restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'alinéa 1^{er} de l'Article 6 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 6. Capital - Parts.** Le capital social de la Commandite est fixé à mille cinq Euros (1,005.- EUR) représenté par mille cinq (1.005) parts d'un Euro (1.- EUR) chacune dont une (1) part est détenue par le Gérant Commandité (la «Part de Gérant Commandité») et mille quatre (1.004) parts sont détenues par l'Associé Commanditaire (les «Parts d'Associé Commanditaire») et ensemble avec la Part de Gérant Commandité, les «Parts») Toutes les Parts sont intégralement libérées.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à € 7.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Pons, J. Schmit, M. Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2011. Relation: EAC/2011/3874. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011041863/183.

(110047353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

**evotech, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Cuylen S.à r.l.).**

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-4831 Rodange, 176, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.430.

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Richard CUYLEN, agent commercial et technique, né à Bruxelles (Belgique) le 10 décembre 1974, demeurant à B-6780 Messancy, 6, rue Deboulle,

dûment représenté par Madame Marie-Claire HAAS, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 9 mars 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur Richard CUYLEN déclare être l'associé unique de la société CUYLEN S.à r.l., avec siège social à L-4831 Rodange, 176, route de Longwy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.430, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, en date du 4 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, numéro 1224 du 25 juin 2009, (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société et de la fixer à 25,- EUR (vingt-cinq euros) par part sociale de sorte que le capital social actuel de la Société de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) soit représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 7.500,- EUR (sept mille cinq cents euros), pour le porter de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq

cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq euros) chacune, à un montant de 20.000,- EUR (vingt mille euros), représenté par 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25.- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'émettre 300 (trois cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les 500 (cinq cents) parts sociales existantes.

L'associée unique déclare souscrire aux 300 (trois cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes, pour le montant total de 7.500,- EUR (sept mille cinq cents euros) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de 7.500,- EUR (sept mille cinq cents euros).

Il résulte d'un certificat bancaire que la somme de 7.500,- EUR (sept mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société.

L'associée unique de la Société reconnaît expressément que le montant global de 7.500,- EUR (sept mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société.

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital dont question ci-avant.

En conséquence, l'article 6 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital est fixé à la somme de vingt mille euros (20.000,-EUR), représenté par 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "evotech "

Sixième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination sociale dont question ci-dessus.

En conséquence, l'article 4 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

La dénomination de la Société est evotech.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 1.000,- EUR (mille euros).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.-C. HAAS, G.LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11641. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011043748/71.

(110049703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Sereno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 57.708.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale tenue en date du 25 mars 2011 que:

Le siège social de la société a été transféré, du 25 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg à l'adresse suivante:

- 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011045028/14.

(110049348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Sien Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 159.675.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société MULLERBACH INC, société de droit de l'Etat de Belize, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City (Belize), inscrite au Registrar of International Business Companies sous le Numéro 63,417;

ici représentée par Monsieur Michel VANSIMPSEN, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 47, Boulevard Joseph II,

agissant en vertu d'un pouvoir général daté du 23 juillet 2007, dont une copie restera annexée aux présentes pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales notamment la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "SIEN HOLDING".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, de quelque nature que ce soit, et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une manière générale, elle pourra détenir tout patrimoine tant mobilier qu'immobilier en vue de sa valorisation.

A titre accessoire, la société a également pour objet la prestation de services et l'assistance administrative à ses filiales.

A titre accessoire, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières de nature à favoriser la réalisation de son objet principal.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société est composée de seulement un seul actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, un représentant permanent de cette personne morale devra être nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, les décisions doivent être prises par résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription – Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, MULLERBACH INC précitée, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire les mille (1.000) actions, et déclare que ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (7.750.- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, et, après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. Est appelé aux fonctions d'administrateur son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

MULLERBACH INC, société de droit de Belize, ayant son siège social 1934 Driftwood Bay à Belize City (Belize), inscrite au Registrar of International Business Companies sous le Numéro 63,417, ayant comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission aux yeux de l'article 51 bis de la loi de 1915 telle que modifiée, Madame Desiree Pamela Yvonne SINGH, administrateur de sociétés, née à Belize City (Belize) le 23 mars 1964, en sa qualité de Director de la société, demeurant 2662 Albert Hoy Street à Belize City (Belize).

3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015:

FMV Consulting S.A., ayant son siège social au 47 boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109612.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

5. L'Assemblée générale décide de nommer MULLERBACH INC, précitée, administrateur-délégué de la Société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. VANSIMPSEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11642. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041451/205.

(110046952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Europa Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 157.133.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011044050/11.

(110048949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Midas Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 154.429.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011044094/11.

(110049042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

VR Netze Luxemburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 116.950.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2011044121/11.

(110048962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 9.471.

—
EXTRAIT

1. Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 mars 2011 que

- Monsieur Ian Cramb et Maître Philippe Hoss ont été réélus au poste d'Administrateur;
- Monsieur Michel Longhini, coopté le 15 février 2011 en remplacement de Monsieur Pascal Gisiger, est élu comme Administrateur;
- Madame Emmy Labovitch, Directrice Marketing de l'Asset Management, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1204 Genève (Suisse) est élue comme nouvel Administrateur.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

2. Il résulte d'une résolution du Conseil d'administration prise par voie circulaire avec effet au 25 mars 2011 que Monsieur Ian Cramb a été élu Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se compose donc des membres suivants:

- Monsieur Ian Cramb, Directeur Général Exécutif et Membre du Comité Exécutif de l'Union Bancaire Privée, UBP SA à Genève, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève 1, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Michel Longhini, Directeur Général Exécutif et Membre du Comité Exécutif de l'Union Bancaire Privée, UBP SA à Genève, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève 1.

- Madame Emmy Labovitch, Directrice Marketing de l'Asset Management, Membre de la Direction Générale de l'Union Bancaire Privée, UBP SA à Genève, demeurant professionnellement au 96-98, rue du Rhône à CH-1211 Genève 1.
- Maître Philippe Hoss, Avocat, demeurant professionnellement au 2, Place Winston Churchill à L-1340 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2011.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.
Isabelle Asseray / Vêrane Waltregny
Membre de la Direction / Adjoint à la Direction

Référence de publication: 2011055996/32.

(110062228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Inter Ikea Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.952.

L'an deux mille onze,

Le dix-huit mars.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «INTER IKEA HOLDING S.A.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 231 du 30 mai 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 233 du 3 février 2010, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 812 du 20 avril 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.952.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evgenia MATVEEVA, conseillère juridique, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société anonyme holding en une société de participations financières.
2. Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

3. Modification du deuxième paragraphe de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. (deuxième paragraphe).** Les actions sont nominatives.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transformer la société constituée sous la forme d'une société anonyme holding en une société de participations financières.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquemment l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, ou toutes autres entités commerciales, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de titres, obligations, brevets généralement quelconques, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.»

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. (deuxième paragraphe).** Les actions sont nominatives.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: H. Da Cruz, L. Tran, E. Matveeva, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2011. Relation: LAC / 2011 / 13668. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043315/96.

(110048760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

S.à r.l. Gilbert, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 18.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 31 mars 2011.

Pour S.A R.L. GILBERT

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2011049906/12.

(110055450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Hola Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 155.877.

In the year two thousand and eleven,

on the twenty-fourth day in the month of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

the company "HOLAHOLDINGS LTD", a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Cyprus, established and having its registered office at Spyrou Kyprianou, 75, 1st floor, Flat/Office 102, Potamos Germasogeias, P.C. 4042 Limassol, Cyprus,

here represented by:

Mr Jean-Marie BETTINGER, lawyer, with professional address at 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Limassol (Cyprus), on 18 January 2011.

Said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

The appearing is the sole shareholder of "HOLA CAPITAL S.A.", a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155 877, incorporated following a deed of the undersigned notary of 28 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des sociétés et associations dated 12 November 2010, number 2448 the "Company").

The appearing party has requested to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- To amend the Company's corporate object by replacing the fifth paragraph of its Article THREE (3) by the following new paragraph:

New fifth paragraph. "The Company may also render all types of consultancies and intermediary services. The Company may furthermore operate as a business agent as well as rendering paid intermediary activity in all types of commercial and non regulated commercial transactions whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and in whatever form."

The sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to amend the Company's corporate object by replacing the fifth paragraph of its Article THREE (3) by the following new paragraph:

New fifth paragraph. "The Company may also render all types of consultancies and intermediary services. The Company may furthermore operate as a business agent as well as rendering paid intermediary activity in all types of commercial and non regulated commercial transactions whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and in whatever form."

Second resolution

In order to reflect such change of the Company's corporate object, the sole shareholder resolved to reproduce the entire text content of Article THREE (3) of the Company's Articles of Incorporation as follows:

" **Art. 3.** The purposes for which the Company is formed are all operations or transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any companies or enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present and future) or by all or any such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg laws.

The Company may also render all types of consultancies and intermediary services. The Company may furthermore operate as a business agent as well as rendering paid intermediary activity in all types of commercial and non regulated commercial transactions whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and in whatever form.

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

The Company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose."

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

est apparu:

«HOLAHOLDINGS LTD», une société constituée et existant sous les lois de la République de Chypre, établie et ayant son siège social à Spyrou Kyprianou, 75, 1st floor, Flat/Office 102, Potamos Germasogeias, P.C. 4042 Limassol, Chypre, ici représentée par:

Monsieur Jean-Marie BETTINGER, juriste, avec adresse professionnelle au 35 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Limassol (Chypre), le 18 janvier 2011.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de «HOLA CAPITAL S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155 877, constituée suivant acte notarié du notaire soussigné en date du 28 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 novembre 2010, numéro 2448 (la «Société»).

Le comparant a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- De modifier l'objet social de la Société en remplaçant le cinquième alinéa de son article TROIS (3) par le nouvel alinéa suivant:

Nouveau cinquième alinéa. «La société pourra aussi exercer toute activité de consultance et d'intermédiation. La société pourra en outre exercer l'activité d'agent d'affaires, ainsi que l'activité d'intermédiaire rémunéré dans tous type de transactions commerciales et non commerciales non réglementées, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit.»

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en remplaçant le cinquième alinéa de son article TROIS (3) des statuts de la Société par le nouvel alinéa suivant:

Nouveau cinquième alinéa. «La Société pourra aussi exercer toute activité de consultance et d'intermédiation. La société pourra en outre exercer l'activité d'agent d'affaires, ainsi que l'activité d'intermédiaire rémunéré dans tous type de transactions commerciales et non commerciales non réglementées, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit.»

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de l'objet social de la Société, l'associé unique a décidé de reproduire le libellé intégral de l'article TROIS (3) des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

La Société pourra aussi exercer toute activité de consultance et d'intermédiation. La société pourra en outre exercer l'activité d'agent d'affaires, ainsi que l'activité d'intermédiaire rémunéré dans tous type de transactions commerciales et non commerciales non réglementées, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.»

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.M. BETTINGER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1164. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011041348/160.

(110046550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Firet International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 141.116.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 avril 2011

L'Assemblée prend note de la démission:

en tant qu'administrateur et en date du 14 juillet 2010, de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg. A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Sonia Stili, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

- en tant qu'administrateur et en date du 17 mars 2011, de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Tiziano Arcangeli, en sa qualité d'administrateur, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg.

- en tant qu'administrateur et en date du 21 mars 2011, de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Franca Di Mario, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011056052/26.

(110062767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

**CETP II Ruby S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CETP II Blue S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.500.

In the year two thousand and eleven, on the fourth of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur Alzette (Luxembourg).

There appeared:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, submitted to the SICAR Law dated June 15, 2004, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130 698,

here represented by Fatima Lahmer, private employee, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of one (1) proxy established under private seal on 3rd February 2011 in Luxembourg.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (hereafter the "Sole Shareholder") of "CETP II Blue S.à r.l." a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (hereafter "the Company"), having its registered office at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 157 500, incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler

Notary, on November 9, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and which bylaws have not been amended since then.

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 2 of the article of incorporation. It shall be read as follows:

“The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

The Company may grant loans or advance money by any means to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated) (the “Group Companies”) and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Group Companies.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into “CETP II Ruby S.à r.l.”

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 4. The Company will have the name “CETP II Ruby S.à r.l.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 12 of the article of incorporation. It shall be read as follows:

The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the decision of the shareholders fall within the competence of the manager, or, in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers has all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any manager.

A written notice shall be sent to all managers at least three (3) business days prior to the date of the meeting of the board of managers, unless a shorter notice period has been agreed by all the managers. In case all the managers are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram or telefax another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

Any and all managers may also participate in and vote to any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary.

Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex.

The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers or, in case of written resolution, all the managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents who need not to be managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or, in case of written resolution, all the managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In dealing with third parties, the Company shall be bound by the single signature of its manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the manager or, as the case may be, the board of managers, or, in case of written resolution, all the managers, but only within the limits of such power.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present shareholders' resolution are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1.200,-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le quatre février

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur Alzette (Luxembourg).

A comparu:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, existant sous le régime de la loi SICAR, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130 698,

ici représenté par Fatima Lahmer, employée privée, ayant son adresse professionnelle à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 03 février 2011 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La comparante est l'associé unique (ci-après «l'Associé Unique») de "CETP II Blue S.à r.l. une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg (ci après la «Société»), ayant son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 157 500, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, Notaire, le 9 Novembre, 2010, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont à ce jour pas été modifiés.

Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12,500) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1.-) chacune.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

La Société peut accorder des prêts ou avances par tous moyens à des sociétés ou autres entités dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées) (le «Sociétés du Groupe») et accorder tout concours par voie d'octroi de garanties, sûretés, nantisements, gages ou autres au profit de tiers pour les obligations desdites Sociétés du Groupe.

Seconde résolution

L'Associée Unique décide de changer la dénomination de la société en «CETP II Ruby S.à r.l.».

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 4. La Société a comme dénomination «CETP II Ruby S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 12 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le gérant et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut en particulier décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non de la Société.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Une convocation écrite est envoyée à tous les gérants au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de la réunion du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les gérants. Si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Chacun de gérants peut participer à une réunion du conseil de gérance en mandatant un autre gérant par écrit, par télégramme ou téléfax. Un gérant peut également mandater un autre gérant afin de le représenter par téléphone, et le confirmer par écrit ultérieurement.

Chaque gérant peut participer et voter à une réunion du conseil de gérance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire.

Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants soit par le président et le secrétaire. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation peut être donnée en un ou plusieurs documents séparés envoyés par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ou en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, peut(vent) subdéléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas obliga-

toirement gérants. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, détermine(nt) les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ou en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, dans les limites d'un tel pouvoir.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: Lahmer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 février 2011. Relation: EAC/2011/1830. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011040283/213.

(110044946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

La Fayette Lux 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.282.

Par résolutions prises en date du 8 mars 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Michael Trevor, avec adresse au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats Unis, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Nomination de Mark J. Wood, avec adresse au 730, Third Avenue, 10017 New York, Etats Unis, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011049800/14.

(110055926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2011.

Ginkgo Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 156.394.

In the year two thousand eleven, on the first of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders (hereinafter the "Meeting") of "Ginkgo Management S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 1 October 2010, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under number B 156394 (hereinafter the "Company").

The Meeting is opened at 58, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, under the chair of Mrs Antje REIBOLD, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Saskia Leal Keijzer, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr Adrian ALDINGER, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. The agenda of the Meeting is the following:

1. Clarification of the procedure for resolving conflicts of interest of the managers;

2. Subsequent amendment of article 17 of the articles of incorporation of the Company.

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented shareholders, being signed by the shareholders, the board of the Meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time for registration purpose;

C. According to the attendance list, all of the twelve thousand five hundred (12,500) issued shares in issue are represented, i.e. 100 % of the shares capital;

D. The quorum required for the items on the agenda, according to Luxembourg laws, is 50% of the share capital. The resolutions on such item, in order to be adopted, shall be carried by (i) at least seventy-five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented;

E. According to the attached attendance list, such quorum is reached;

F. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda;

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The Meeting resolves to clarify the procedure for resolving conflicts of interest of the managers and to consequently amend the articles of incorporation of the Company (the "Articles").

Second resolution

Further to the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 17 of the Articles which is modified and now reads as follows:

" **Art. 17.** Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the Board of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. This article 17 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

The actions of the Board shall always be taken in the interest of the investors of the SICAR. As a result, the Board shall apply the same proceeding as described in the above paragraph. Whenever a manager of the Company has a proprietary interest which conflicts, in any manner, with the SICAR's interests.

Should the SICAR contemplate the entering into, with a manager of the Company or a company controlled by it or in which he has a participation other than minor, a transaction which does not fall within the scope of the first paragraph of this article 17, the said manager shall inform the other managers of these circumstances before the deliberation of the Board, and a similar proceeding shall apply to that situation. In any circumstances, such transaction can only be entered into at arm's length."

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le premier février.

Par devant nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés l'«Assemblée» de «Ginkgo Management S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 1 octobre 2010, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B-156394 (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte au 58, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, sous la présidence de Madame Antje REIBOLD, résidant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Saskia Leal Keijzer, résidant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Adrian ALDINGER, résidant à Luxembourg.

Le bureau étant constitué, le président déclare et demande au notaire d'établir que:

A. L'ordre du jour est le suivant:

1. Clarification de la procédure de résolution de conflits d'intérêt des gérants;
2. Modification de l'article 17 des statuts de la Société.

B. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations des associés représentés, signées par les associés, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés en même temps;

C. Selon la liste de présence, toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales en émises sont représentées, soit 100 % du capital social;

D. Le quorum requis pour les délibérations sur du point à l'ordre du jour, conformément à la législation luxembourgeoise, est de 50% du capital social. Les décisions sur ce point, pour être adoptées, doivent réunir au moins soixante-quinze pourcent (75%) des voix exprimées par les associés présents ou représentés

E. Selon la liste de présence ci-jointe, ce quorum est atteint;

F. La présente Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend les décisions suivantes à l'unanimité:

Première décision

L'assemblée générale décide de clarifier la procédure à suivre pour résoudre des conflits d'intérêt des gérants et, en conséquence, de modifier les statuts de la Société (les «Statuts»).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 17.** Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Le présent article 17 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Les actions du Conseil seront toujours menées par l'intérêt des investisseurs de la SICAR. En conséquence, le Conseil doit appliquer la même procédure décrite dans le paragraphe ci-dessus, chaque fois qu'un gérant de la Société a un intérêt patrimonial qui est en conflit, de quelque manière, avec les intérêts de la SICAR.

Si la SICAR envisage de conclure, avec un gérant de la Société ou une société contrôlée par lui ou dans laquelle il détient une participation autre que mineure, une transaction qui ne tombe pas dans le champ d'application du premier alinéa de cet article 17, le gérant concerné en informe les autres gérants de ces circonstances avant la délibération du Conseil, et une procédure similaire s'appliquera à cette situation. En aucun cas, cette opération ne peut être conclue sans lien de dépendance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. REIBOLD, S. LEAL KEIJZER, A. ALDINGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 février 2011. Relation: EAC/2011/1619. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011042649/115.

(110048581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Witex Pharma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.

R.C.S. Luxembourg B 156.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Karine REUTER

Notaire

Référence de publication: 2011044124/11.

(110049002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Kaltchuga Opportunities SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 146.002.

Extraits des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 1^{er} décembre 2010

Le Conseil d'Administration décide:

- de coopter, avec effet au 1^{er} décembre 2010, Monsieur Olivier Roussel, résidant professionnellement 9 Avenue Marie-Jeanne B-1640 Rhode Saint-Genèse comme Administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Kosciusko-Morizet, démissionnaire.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale Statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Olivier Roussel.
- que Monsieur Olivier Roussel termine le mandat de son prédécesseur.

Certifié sincère et conforme
Pour KALTCHUGA OPPORTUNITIES SICAV-FIS
KREDIETRUST LUXEMBOURG SA
Signatures

Référence de publication: 2011053954/19.

(110059352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Ivavi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 159.607.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

- 1) Madame Christine HALLAIS, gérante de société, demeurant à F-75012 Paris, 14, rue Gabriel Lamé.
- 2) Mademoiselle Marie CHENOUR, juriste, demeurant à F-75012 Paris, 4, rue de Citeaux.
- 3) Monsieur Alain-Vincent CHENOUR, étudiant, demeurant à F-75012 Paris, 14, rue Gabriel Lamé.

Les comparants sub 2) et 3) étant ici représentés aux fins des présentes par Madame Christine HALLAIS, la comparante sub 1), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 23 février 2011, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «IVAVI S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de rés... contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le conseil en gestion d'entreprise en matière économique, juridique, financière, de communication et de ressources humaines, notamment dans les secteurs d'activités de l'immobilier et de la gestion locative de véhicules ou de matériels informatiques.

Elle peut réaliser son objet soit directement, soit indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations ou transactions à caractère commercial, financier ou d'investissement, de nature à favoriser ledit objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut participer à la création, au financement et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, et prêter tous concours à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

La société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes les opérations commerciales financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000.-), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000.-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus ... actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit, tel qu'indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2012.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les trente-deux (32) actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Christine HALLAIS, prénommée, trente actions.	30
2. Mademoiselle Marie CHENOUR, prénommée, une action.	1
3.- Monsieur Alain-Vincent CHENOUR, prénommé, une action.	1
TOTAL: TRENTE-DEUX ACTIONS.	32

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille euros (€ 32.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (€ 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Madame Christine HALLAIS, gérante de société, née à Fontenay-aux-Roses (France) le 28 décembre 1960, demeurant à F-75012 Paris, 14, rue Gabriel Lamé.

b) Mademoiselle Marie CHENOUR, juriste, née à Blois (France) le 13 décembre 1988, demeurant à F-75012 Paris, 4, rue de Citeaux.

c) Monsieur Alain-Vincent CHENOUR, étudiant, né à Paris (France) le 12 juin 1987, demeurant à F-75012 Paris, 14, rue Gabriel Lamé.

Madame Christine HALLAIS, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "Concord International Marketing S.à r.l.", avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 50.577.

3) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

4) Le siège de la société est fixé à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

5) L'assemblée décide que toute décision du conseil d'administration ne pourra être prise qu'en présence de Madame Christine HALLAIS.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HALLAIS, A. WEBER. Enregistré à Capellen, le 14 mars 2011. Relation: CAP/2011/949. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 17 mars 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011041535/181.

(110045680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Codralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 84.489.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2011044136/11.

(110049388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Brighton Securities SV S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.258.

A l'attention

Je vous informe par la présente de ma démission en tant que Commissaire Membre du Conseil de Surveillance de la société sus mentionnée avec date effective au 16 mars 2011.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2011.

Saphia Boudjani.

Référence de publication: 2011044900/11.

(110049354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

RH & PARTNER Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.191.

EXTRAIT

- Nous vous informons du décès de M. Jerry Hilger, administrateur de la société, en date du 2 novembre 2010.
- Le Conseil d'Administration du 30 mars 2011 a résolu de nommer Monsieur Eric Royen (demeurant professionnellement au 1 Boulevard Royal – L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet immédiat, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2011.

Pour RH & Partner Investment Funds

Référence de publication: 2011047521/13.

(110052926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Gusint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 134.026.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 avril 2011

L'Assemblée prend note de la démission:

- en tant qu'administrateur et en date du 14 juillet 2010, de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Sonia Stili, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

- en tant qu'administrateur et en date du 17 mars 2011, de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Tiziano Arcangeli, en sa qualité d'administrateur, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg.

- en tant qu'administrateur et en date du 21 mars 2011, de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. A cet effet, l'Assemblée décide de ratifier la nomination de Madame Franca Di Mario, employée privée, avec adresse professionnelle au 8-10 rue Jean Monnet, L - 2180 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011056060/27.

(110062765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Distribinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 109.847.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle
des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 22 février 2011*

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick ROCHAS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt - L-2530 Luxembourg;
- Madame Catherine CALVI, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg;
- Monsieur Marc de LACAZE, demeurant au 3, rue du Chat qui Tousse - F-97170 Petit Bourg (Guadeloupe).

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Marc de LACAZE.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES, avec siège social au 32, boulevard Joseph II - L-1840 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs, administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044138/20.

(110049389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Yachting Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 102.227.

—
Suite à une réunion du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2011, il a été convenu ce qui suit:

- Le mandat de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A. en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué de la société YACHTING SOLUTIONS S.A. est renouvelé jusqu'au 25 mars 2017. Le siège social de la société INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A. est transféré: au 74, rue de Merl L-2146 Luxembourg.

- Le mandat de Mme Andrea Thielenhaus en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué de la société YACHTING SOLUTIONS S.A. est renouvelé jusqu'au 25 mars 2017. L'adresse de Mme Andrea Thielenhaus est transféré au: 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

- Le mandat de Mme Marianne Ebert en sa qualité d'administrateur et administrateur-délégué de la société YACHTING SOLUTIONS S.A. est renouvelé jusqu'au 25 mars 2017.

- Le mandat de la société AUTONOME DE REVISION en sa qualité de Commissaire aux Comptes est renouvelé jusqu'au 25 mars 2017. Le siège social de la société AUTONOME DE REVISION est transféré au: 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

YACHTING SOLUTIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2011044214/23.

(110049414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Magnolia Group Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 122.788.

—
Il résulte d'une lettre adressée à la société que la société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, avec siège au 31, Val Sainte Croix, a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011044991/11.

(110049362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Nepenthe International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 102.834.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de NEPENTHE INTERNATIONAL SA tenue au siège social le 19 Avril 2011 à 11 heures

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la prolongation du mandat des Administrateurs pour une durée déterminée:
 - BERBOU INTERNATIONAL Sàrl, ayant son siège social à L-2273 Luxembourg, rue de l'Ouest 20/18, ici représentée par Monsieur Bert Bouton, Administrateur de société;
 - Monsieur Guy Vanderpoorten, Administrateur de société, demeurant à Beukendreef 50, B-9401 Ninove (Belgique);
 - Monsieur Bert Bouton, Administrateur de société, demeurant à la rue de l'Ouest 20, L-2273 Luxembourg.
 2. L'Assemblée approuve la prolongation du mandat de l'Administrateur-délégué pour une durée déterminée:
 - Monsieur Guy Vanderpoorten, Administrateur de société, demeurant à Beukendreef 50, B-9401 Ninove (Belgique).
- Celles-ci prendront cours à partir du 19 Avril 2011 allant jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2017.
Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.
Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Bert Bouton / Gérard Lusatti / Guy Vanderpoorten
Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2011054821/23.

(110061603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

S.F.C. REVISION Société fiduciaire,comptable et de révision, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 85.446.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé prenant effet en date du 1^{er} avril 2011 que Monsieur Robert RODERICH, expert-comptable, demeurant à L-8118 Bridel, a cédé cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée S.F.C. REVISION. Société fiduciaire, comptable et de révision, à Madame Nathalie THUNUS, expert-comptable, demeurant à B-6780 Messancy.

Pour extrait conforme
S.F.C. REVISION
Société fiduciaire, comptable et de révision
Société à responsabilité limitée
Luciano DAL ZOTTO
Gérant

Référence de publication: 2011053976/19.

(110059754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 80.692.

Im Jahre zweitausendelf, den fünfzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Hannover Finance (Luxembourg) S.A.", mit Sitz in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 80.692, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 8. Februar 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 804 vom 25. September 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Paul WEILER, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxemburg welcher zum Schriftführer Herr Olivier SCHMIDT-BERTEAU, Angestellter, beruflich wohnhaft in Luxemburg, ernannt.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Bruno VANDERSCHULDEN, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von dem Vertreter des alleinigen Aktionärs, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von dem alleinigen Aktionär ausgestellte Vollmacht wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurde, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft vertreten sind, wurden Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Satzungsänderung zu Artikel 8 - Verlegung der ordentlichen Generalversammlung auf den 2. Mittwoch des Monats April um 11.00 Uhr.

2.- Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden die Versammlung fasst nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Einziges Beschlusses

Die Generalversammlung beschließt das Datum der ordentlichen Generalversammlung auf den 2. Mittwoch des Monats April zu verlegen und somit den vierten Satz von Artikel 8 der Satzung wie folgt umzuändern:

„ **Art. 8. (Vierter Satz).** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort, statt am zweiten Mittwoch des Monats April um 11.00 Uhr.“

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt 750 Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. VANDERSCHULDEN, O. SCHMIDT-BERTEAU, P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mars 2011. Relation: LAC/2011/12123. Reçu 75,- € (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Stempelpapier erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister

Luxemburg, den 24 März 2011.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2011044154/49.

(110049376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2011.

Polder Bakkersland II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 108.699.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second day of March.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Polder Bakkersland II S.à r.l., a company limited by shares having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, RCS Luxembourg B number 108699, incorporated by deed of the notary Paul BETTINGEN, residing in Niederanven, on June 13, 2005, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1172, dated November 9, 2005 (the "Company").

The meeting is presided by Mr. Jérôme BELLINI, private employee, residing professionally at 47 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Who appointed as secretary Ms. Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mr Raymond THILL, “maître en droit”, residing professionally at 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. that the agenda of the present Extraordinary General Meeting of Shareholders was:

1. Presentation of the interim financial statements established for the period from the 1st of January 2011 to the 21th of March 2011;
2. Approval of the interim financial statements established for the period from the 1st of January, 2011 to the 21th of March 2011;
3. Decision to be taken about the dissolution and the liquidation of the corporation;
4. Appointment of the liquidator;
5. Determination of the powers to be given to the liquidator;
6. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled “ne varietur” by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and sent to the shareholders by registered mail on March 7th, 2011.

The documents evidencing the sending by registered mail are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

IV.- It appears from the attendance list, that out of five hundred (500) issued shares, all being in registered form, four hundred seventy (470) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

The general meeting, after having deliberated, took the following resolutions:

First resolution

The interim financial statements established for the period from 1st of January, 2011 to the 21th of March, 2011 are presented to the Shareholders. They present a loss brought forward of EUR 384,101.-and a loss amounting to EUR 4,463.-.

The resolution has been taken unanimously.

Second resolution

The Shareholders RESOLVED to approve the interim financial statements established for the period from 1st of January, 2011 to the 21st of March, 2011.

The said interim financial statements initialled ne varietur by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The resolution has been taken unanimously.

Third resolution

The Shareholders RESOLVED to dissolve the Company and put the Company into liquidation.

The resolution has been taken unanimously

Fourth resolution

The Shareholders RESOLVED to appoint Utility Corporate Services S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registrar of Luxembourg under section B and number 105264, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The resolution has been taken unanimously.

Fifth resolution

The Shareholders RESOLVED that, in performing its duties, the Liquidator shall have the powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, including, but not limited to, the performance and execution of all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator shall realise the whole of the assets and settle the whole of the liabilities of the Company. The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The Liquidator may under its own responsibility and regarding specific transactions, delegate all or part of his powers as it may deem fit to one or several representatives.

The Liquidator shall be the authorised signatory and shall be empowered to represent the Company towards third parties in accordance with the directions of the Shareholders, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts.

The resolution has been taken unanimously

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille onze, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de POLDER BAKKERSLAND II S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L – 2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, RCS Luxembourg B numéro 108699, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven en date du 13 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1172 du 9 novembre 2005 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jérôme BELLINI, demeurant professionnellement au 47 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire avait pour

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 21 mars 2011;
2. Approbation des comptes intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 21 mars 2011;
3. Décision à prendre sur la dissolution et liquidation de la société;
5. Nomination du liquidateur;
6. Détermination des pouvoirs à accorder au liquidateur;
7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour adressés aux actionnaires par envoi recommandé en date du 7 mars 2011.

Les justificatifs des envois par recommandé sont déposés sur le bureau de l'assemblée

IV. Qu'il appert de cette liste de présence que des cinq cent (500) actions émises, toutes étant nominatives, quatre cent septante (470) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comptes intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 21 mars 2011 sont présentés aux actionnaires.

Les comptes présentent une perte reportée de EUR 384.101.-et une perte s'élevant à EUR 4.463.-.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'assemblée A DECIDE d'approuver les comptes intérimaires établis pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 21 mars 2011.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Lesdits comptes intérimaires signés "ne varietur" par les personnes comparantes et par le notaire soussigné resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée A DECIDE de procéder à la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée A DECIDE de nommer en tant que liquidateur Utility Corporate Services S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L – 2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 105264 (le "Liquidateur").

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Cinquième résolution

L'Assemblée A DECIDE que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question, en ce inclus, mais non limité à, l'exercice et l'exécution de toutes les opérations telles que prévues aux articles 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur a la mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer entièrement aux écritures de la Société.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations déterminées, déléguer, à sa discrétion, tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, en accord avec les directives données par les Actionnaires, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

La résolution a été prise à l'unanimité des voix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Bellini, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2011. LAC/2011/13699. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011043354/168.

(110049183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

PALIFOR LOGISTICS Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 33.219.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenues le 17 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 décembre 2010, que la société International Business Councilors Sàrl., inscrite au registre de commerce Luxembourg sous le numéro B 39.503, ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, a été nommée comme commissaire aux comptes en remplacement de la société International Allied Services S.A. ayant son siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, en qualité de commissaire aux comptes. La société International Business Councilors Sàrl terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2012.

Wiltz, le 17 décembre 2010.

Pour extrait conforme

La société FIDUCIAIRE ARBO SA

Référence de publication: 2011053799/17.

(110060395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 15 mars 2011, les actionnaires ont décidé:

1. de mettre fin au mandat des membres du Conseil de surveillance suivants:

- Pascal Rakosky, avec adresse professionnelle au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Didier Mouget, avec adresse professionnelle au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Philippe Düren, avec adresse professionnelle au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

2. de nommer PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011053803/17.

(110060508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Solideal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.607.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} Mars 2011

- Monsieur Normand POTVIN, administrateur, demeurant professionnellement au 2144, King Street West, CDN - J1J2E8 Sherbrooke, Québec est coopté, avec effet au 1^{er} mars 2011, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Mr Pierre PRINGIERS, démissionnaire. Le mandat de Monsieur Normand POTVIN viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Monsieur Paul Gaines est nommé Président du Conseil d'Administration, Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Le 1^{er} Mars 2011.

Certifié sincère et conforme

SOLIDEAL INTERNATIONAL S.A.

B. LAVALLE

Administrateur délégué Adjoint

Référence de publication: 2011054544/19.

(110061151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.
